

## Demande de rachat dans le pilier 3a

### Preneur de prévoyance

Numéro de client/portefeuille

Nom

Prénom

### Informations sur le rachat

Année de rachat souhaitée \_\_\_\_\_

Montant ordinaire versé au cours de l'année de rachat souhaitée (en CHF) \_\_\_\_\_

Montant du rachat (en CHF) \_\_\_\_\_

J'ai versé le montant maximal ordinaire durant l'année en cours  oui  non

Si non: veuillez verser le montant maximal ordinaire pour l'année en cours. **L'année du rachat, le montant maximal ordinaire doit être versé intégralement dans le pilier 3a avant qu'une lacune de prévoyance puisse être comblée pour les années passées.**

### Confirmations du preneur de prévoyance

J'ai déclaré un revenu soumis à l'AVS pour l'année de rachat souhaitée.

Je n'ai effectué aucun rachat dans le pilier 3a au cours de l'année de rachat souhaitée.

Je n'ai pas encore perçu d'avoirs de mon pilier 3a au titre de prestations de vieillesse dans le cadre de la retraite.

### Remarques importantes

En 2025, le rachat maximal possible par an est de CHF 7258 pour tous les salariés et indépendants. La valeur déterminante est celle en vigueur l'année au cours de laquelle le rachat est effectué.

### Signature

Lieu, date

Signature du preneur de prévoyance

### Exemples de versements ultérieurs dans le pilier 3a

Année	Montant maximal	Votre versement	Possibilité de rachat
2025	7'258	4'000	0
2026	7'258	7'258	3'258 Lacune de cotisation 2025
2027	7'258	7'258	0
2028	7'258	5'000	0
2029	7'258	7'258	2'258 Lacune de cotisation 2028

À partir de 2025, les lacunes de cotisation dans le pilier 3a peuvent être comblées rétroactivement, mais uniquement pour les lacunes apparaissant à partir de 2025.